

DECISION DU MAIRE 2026/011

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

**Prolongation contrat
location d'un
logement type
meublé 1 clos des
Ormeaux n° 19 à
Fromagerie TERRE
D'OR**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la Commune de BOURBON-LANCY est régulièrement sollicitée pour la location d'appartements meublés, notamment pour des apprenants, stagiaires ou employés en contrat court,

Considérant que la Commune a procédé à l'ameublement de plusieurs appartements de type F1 au bâtiment n°1 du clos des Ormeaux pour effectuer des locations temporaires de courte durée,

Vu la décision du Maire 2025-053 du 3 octobre 2025 relatif à la location d'un meublé à l'entreprise FROMAGERIES TERRE D'OR au 1 clos des Ormeaux n° 19 pour la période du 20 octobre 2025 au 31 janvier 2026,

Vu la demande du directeur de la FROMAGERIE TERRE D'OR, de prolonger le contrat de location pour un mois, afin d'y loger un salarié,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant au bail de location,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de prolonger le contrat de location avec la FROMAGERIE TERRE D'OR, de l'appartement meublé bâtiment 1 n° 19 à BOURBON-LANCY, au sein de la copropriété du Clos des Ormeaux,

ARTICLE 2 : d'établir un avenant au bail de location meublé pour la période du 1^{er} au 28 février 2026,

ARTICLE 3 : le montant du loyer mensuel (charges comprises) reste fixé à 305 € (trois cent cinq euros).

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- au Comptable Public, Responsable de la trésorerie municipale.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 9 février 2026

Edith GUEUGNEAU

Maire

